

# SEANCE DU 18 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix huit avril, le conseil municipal de la commune de VILLESPIY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Maryse LALA-LAFFONT, Maire.

Présents : MM LALA-LAFFONT Maryse, HODENT Monique, DERKAOUI Abdelkader, FOURQUET Guillaume, BARDOU Raymonde, BAREIL Bruno, SELARIES Pierre

Absents (représentés) : MM FONTES Jean-Marc, PILLIERE-MEIGNOTTE Annie, GAUTHIER Laura

Date de la convocation : 13 avril 2023

## • VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023, comme suit :

	TAUX	BASES 2023	PRODUIT
Foncier bâti	56.34%	289 500	163 104
Foncier non bâti	86.31%	19 000	16 399
Taxe d'habitation	20.24%	80 155	16 223

Total	195 726
-------	---------

*Voté à l'unanimité*

## • SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les subventions aux associations Villespynoises pour l'année 2023, comme suit, étant entendu que ces subventions ne seront versées qu'en cas de reprise d'activité, de présentation et acceptation, par le conseil municipal du bilan financier et de la tenue d'une assemblée générale.

ACCA	400,00
BAR ASSOCIATIF LES CANELLES	2 500,00
BELOTE VILLESPYNOISE	120,00
BOUG'A VILLESPIY	325,00
CAMINAM	400,00
CARVICEN	325,00
COOPERATIVE SCOLAIRE	325,00
BAR ASSOCIATIF LES CANELLES SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CINEMA	1 360,00

*Voté à l'unanimité*

• **VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget prévisionnel principal de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

<b>Fonctionnement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	663 394.26 €	334 663.00 €
<b>Résultat reporté au 002</b>		328 731.26 €
<b>TOTAL</b>	<b>663 394.26 €</b>	<b>663 394.26 €</b>

<b>Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
	225 969.00 €	304 830.40 €
<b>Restes à réaliser 2022</b>	196 739.00 €	6 836.00 €
<b>Résultat reporté au 001</b>		111 041.60 €
<b>TOTAL</b>	<b>422 708.00 €</b>	<b>422 708.00.73 €</b>

*Voté à l'unanimité*

• **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES ROUTES DEPARTEMENTALES EN PERIODE HIVERNALE**

Madame le Maire présente le projet de convention entre la Département et la commune précisant les modalités d'exploitation et d'entretien de la voirie départementale en traverse d'agglomération et notamment définir les conditions administratives et techniques relatives :

- A la réalisation des opérations de viabilité hivernale des sections de routes départementales à l'intérieur de l'agglomération par la commune ou par le Département.
- A l'entretien des diverses dépendances existantes à la date des présentes dans l'emprise du domaine public routier départemental à la charge de la commune ou du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte les termes de la convention.
- Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour signer cette convention

*Voté à l'unanimité.*

• **MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION CCPLM**

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2023 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2023
VILLESPIY	9 793 €

*Voté à l'unanimité.*

- **MODIFICATION DES STATUTS DU SGEPI**

Madame le Maire présente la délibération du SGEPI, en date du 27 mars 2023, ayant pour objet la modification des statuts du SGEPI et rappelle que chaque commune membre, soit Carlipa, Cenne-Monestiés et Villespy ont un délai de trois mois pour se prononcer sur les nouveaux statuts proposés par SGEPI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la modification des statuts du SGEPI, tels que présentée.

*Voté à l'unanimité.*

Fin de séance : 23h05

Villespy, le 24 avril 2023

Le Maire

